



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de Québec

CERTIFIÉ

Québec, le 13 mai 1993

AUTORISATION

Communauté urbaine de Québec
Service de l'environnement
399 St-Joseph-Est
Québec (QUÉBEC)
G1K 8E2

N/Dossier : 7610-03-01-00182-04

Objet: Autorisation pour le traitement de l'effluent de
l'incinérateur municipal

Mesdames,
Messieurs,

Suite à votre demande d'autorisation reçue le 1er juin 1992 et complétée le 12 mai 1993, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation des équipements nécessaires au prétraitement des eaux usées et à leur réutilisation ou leur rejet vers le réseau municipal ou l'usine d'épuration.

Le tout à votre usine d'incinération de déchets solides, située sur le lot 563-1 de la paroisse de St-Roch-Nord.

AUTORISATION

-2-

N/Dossier : 7610-03-01-00182-04

Le 13 mai 1993

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Incinérateur de la CUQ, demande de certificat d'autorisation, traitement des effluents liquides	92.04.17	André Giguère
Incinérateur de la CUQ, projet 448, protocole d'échantillonnage des effluents liquides de la CUQ	92.10.05	André Pellerin
Dessin No 4001-Q-0003	93.01.15	André Giguère
Dessin No 4001-Q-0002	93.01.15	André Giguère
Dessin No 4001-Q-0004	93.01.15	André Giguère
Dessin No 4001-Q-0001	93.01.15	André Giguère
Volume 2, incinérateur de la CUQ, demande de certificat d'autorisation, traitement des effluents liquides, annexes	93.01.19	André Giguère
Volume 1, incinérateur de la CUQ, demande de certificat d'autorisation, traitement des effluents liquides	93.01.19	André Giguère
Dessin No 3300-Q-0007, version révisée 05	93.02.17	André Giguère
Incinérateur de la CUQ, traitement des effluents liquides, demande de certificat d'autorisation	93.02.17	André Giguère
Lettre à M. Éric Leblond	93.03.23	André Giguère
Lettre à Jean-Pierre Létourneau	93.05.06	André Giguère
Lettre au ministère de l'Environnement	93.05.07	Benoit Delisle
Lettre à Jean-Pierre Létourneau	93.05.12	André Giguère

Les travaux autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des

AUTORISATION

-3-

N/Dossier : 7610-03-01-00182-04

Le 13 mai 1993

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Pour le ministre de l'Environnement



MICHEL GAUVIN
Directeur régional de Québec

MG/JPL/sr